

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2172 (Rect)

présenté par

Mme Cathala, M. Arnault, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

L'article 285 *nonies* du code des douanes est ainsi rétabli :

« Art. 285 *nonies*. – A l'exception d'une liste de produits d'importance vitale définie par décret en Conseil d'État, les tarifs douaniers applicables aux marchandises importées depuis Israël ou depuis les territoires palestiniens occupés sont soumis à une hausse à hauteur de :

« – 100 % pour toutes les marchandises en provenance du territoire d'Israël.

« – 300 % pour toutes les marchandises en provenance des territoires occupés palestiniens au sens de la résolution 2334 de l'Assemblée générale des Nations unies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise proposent une hausse des droits de douanes sur les produits israéliens.

Il s'agit d'une mesure directement tirée du programme du Nouveau Front populaire, co-signé par les 4 groupes politiques de gauche de cette Assemblée. Ce programme prévoit d'infliger des sanctions au gouvernement d'extrême droite de Benyamin Netanyahou tant que celui-ci ne respecte pas le droit international à Gaza et en Cisjordanie.

Israël continue de bafouer les résolutions des Nations unies en Palestine en massacrant à Gaza et en accélérant la colonisation de la Cisjordanie. Depuis octobre 2023, les estimations les plus optimistes font état de 67 000 Palestiniens tués à Gaza, dont la majorité sont des femmes et des enfants. Après avoir abattu les journalistes, Tsahal cible désormais à dessein les humanitaires qui tentent de briser le blocus, par les terres comme par la mer avec les flottilles, sans que la France ne réagisse à la hauteur de ces violations du droit international. Il est plus que temps de mettre fin aux crimes de guerre perpétrés par Netanyahou, son gouvernement d'extrême droite, et son armée génocidaire.

Pour ce faire, nous proposons donc, conformément aux engagements du Nouveau Front populaire, d'appliquer des sanctions financières au gouvernement israélien, sur le modèle de celles infligées à la Russie de Vladimir Poutine qui s'est également rendue responsable de crimes de guerre.

Pour sortir du double poids de deux mesures insupportable, pour rappeler notre attachement à un ordre international fondé sur le droit, pour que la France soit cohérente avec ses valeurs sur la scène internationale, nous devons sanctionner financièrement le gouvernement israélien. La hausse des tarifs douaniers concerne les marchandises produites en Israël et, avec un taux renforcé, celles produites dans les territoires occupés palestiniens, au sens de la résolution 2334 de l'Assemblée générale des Nations unies votée par la France. Le Conseil d'État définira par décret une liste de produits d'importance vitale exemptés.

"